

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
41	41	29

Date de convocation	07/10/2026
Date d'affichage	07/10/2026

DL26033	OBJET : TRI DES COLLECTES SELECTIVES AU CENTRE DE TRI VALRENA – CONVENTIONS DE COOPERATION PUBLIC/PUBLIC
----------------	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le quinze octobre, le Comité syndical du Sitom Sud Gard s'est réuni à dix-sept heures trente dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Madame Sylvette FAYET, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. BOUGAREL Christophe

Cté Com. Petite Camargue : Mme. ABELLO Martine (suppléante), M. LEBOIS Didier (suppléant), M. TICHET Christophe

Cté Com. Pont du Gard : M. ZAMMIT Marc (suppléant)

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. CAMAIONE Alberto

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. ARNAUD Richard, Mme. AJMO-BOOT Sylvie, Mme. ARNÉGUY Janie (suppléante), M. BASTID Christian, Mme. BEN JAAFAR Soukaïna, M. CADÈNE Nicolas, M. CHABANEL Jean-Yves, M. CHARRIERE François, Mme. DAGUENET Fanny, M. DE GONZAGA Patrick, M. DETREZ Pierre-Edouard, M. DURAND Jacques, Mme. ETEVE Marie-Laure, Mme. FAYET Sylvette, Mme. FOURNIER Bérangère, M. GRIL Colin, Mme. MENUT Jo, M. NADAL Nicolas, M. NUTI Dominique, Mme. POIGNET-SENGER Véronique, M. ROUX David-Alexandre, M. SEGUY François

Cté Com. Pays d'Uzès : M. DAUTREPPE Gérard

Absents :

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. CHAPELLIER Laurent, M. GUIRAUD David

Cté Com. Petite Camargue : M. BRUNDU André, M. DUPONT Alain, M. SCHWARTZ David

Cté Com. Pont du Gard : M. LAGET Alain, M. RIQUIER Camille

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : Mme. CASIER Hélène, M. MARTINEZ Juan

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. FERRIER Bruno, Mme. GIANNACCINI Maryse, M. MESPOULET Laurent, Mme. VABRE Marie-France, M. ZARAGOZA Christophe

Cté Com. Pays d'Uzès : M. BOURDANOVE Serge

Cté Com. Piémont Cévenol : M. JEAN Lionel

Avaient donné procuration :

- Mme. GIANNACCINI Maryse à M. DE GONZAGA Patrick

- M. MESPOULET Laurent à M. NADAL Nicolas

Secrétaire de séance : Mme. BEN JAAFAR Soukaïna

Madame Sylvette FAYET, Présidente, expose,

Conformément à l'article 1.3 de ses statuts, le Syndicat peut exercer des activités annexes constituant le prolongement de son activité principale qui revêtent un caractère d'intérêt général et sont utiles au Syndicat, dans le respect du droit de la concurrence.

Il a la possibilité d'exercer des prestations de services pour le compte de personnes de droit public ou de droit privé, dans le respect des règles existantes, et notamment de celles tenant au respect du principe de spécialité des établissements publics et au code de la commande publique.

Dans le cadre de ces compétences, le Sitom Sud Gard a confié l'exploitation du centre de tri VALRENA au groupement représenté par l'entreprise PAPREC dans le cadre d'un marché public global de performance entré en vigueur le 1er janvier 2026.

Ce marché prévoit expressément la possibilité pour le Sitom Sud Gard de mutualiser la gestion du tri des collectes sélectives avec d'autres collectivités publiques.

La mutualisation d'un tel équipement de traitement des déchets présente en effet un enjeu fondamental, partagé par tous les acteurs du déchet et répond à des objectifs communs identifiés tant dans les évolutions législatives récentes que dans le PRPPD :

- un enjeu environnemental d'augmentation de la valorisation des déchets collectés et développement des solutions de traitement au plus proche des déchets produits ;
- un enjeu économique au regard des importantes évolutions des coûts de transport et de traitement des déchets produits ;
- un enjeu technique d'optimisation des équipements de traitement des déchets ménagers et assimilés existants ou à venir.

Vu le projet de réalisation de la nouvelle chaîne de tri sur le site de VALRENA ;

Considérant que les EPCI suivants ont fait part de leur souhait de faire traiter leurs collectes sélectives sur le site de VALRENA :

- La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, pour une estimation de 4 325 tonnes ;
- Le SMIRITOM pour une estimation 2 665 tonnes ;
- Le Syndicat Sud Rhône Environnement, pour une estimation 2 130 tonnes ;
- La Métropole Aix-Marseille, pour une estimation 11 000 tonnes.

Considérant que ces apports représentent un total de 20 120 tonnes de collectes sélectives, qui seront mutualisées avec celles des adhérents du Sitom Sud Gard, portant ainsi le tonnage total à traiter sur VALRENA à 35 350 tonnes ;

Dans ce contexte, et afin de permettre à ces EPCI de faire trier leurs collectes sélectives au sein du Centre de tri de VALRENA, il est proposé un dispositif contractuel de coopération, leur permettant de confier au Sitom Sud Gard le tri de leurs collectes sélectives, et au Sitom Sud Gard d'apporter un tonnage optimisé au titulaire en charge de l'exploitation du Centre de tri VALRENA ;

Vu les conventions de coopération ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 6 octobre 2026 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions de coopération public/public à passer avec la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, le SMIRITOM, le Syndicat Sud Rhône Environnement et la Métropole Aix-Marseille Provence jointes en annexe à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser la Présidente du Sitom Sud Gard à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 3 : Dit que les dépenses et recettes afférentes à la mise en œuvre de ces conventions seront inscrites au budget du Sitom Sud Gard dès 2027.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire*

La présidente du Sitom Sud Gard
Mme Sylvette FAYET

Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Approuvée à l'unanimité


The signature is written in black ink and is positioned below the circular logo of the Sitom Sud Gard.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20261015-DL2026033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026
Publication : 16/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

